

Marseille, le 04 février 2020

Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

Aix-Marseille Université
Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles (DAJI)

Courriels daji-secretariat@univ-amu.fr

A

N. Jérôme ROSE
Labex SERENADE

BORDEREAU de TRANSMISSION

Objet	Nombre	Observations
Arrêté portant délégation de signature du Président	1 ex	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document cité en objet ci-contre et vous remercie de bien vouloir signer ledit document et de le renvoyer à l'attention de :</p> <p>Ludivine CLERC Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Pharo)</p> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que chaque document signé par vos soins devra être accompagné de votre nom et prénom afin de faciliter la lecture des services financiers.</p> <p>Bien cordialement,</p>

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

ARRETE DAJI/2020/Signature/N°200
portant délégation de signature

à

Jérôme ROSE (DR CNRS)
Coordinateur du Labex « Vers une conception de
nanomatériaux innovants, durables et sûrs »
(SERENADE)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **Monsieur Jérôme ROSE**, à effet de signer en son nom et pour les affaires du Labex « Vers une conception de nanomatériaux innovants, durables et sûrs » (SERENADE), les actes suivants.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Jérôme ROSE reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'eOTP SERENSOC/LA09/AM12RAHRXX de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du Labex SERENADE.

Chapitre II **Marchés publics**

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du Labex « Vers une conception de nanomatériaux innovants, durables et sûrs » (eOTP SERENSOC/LA09/AM12RAHRXX) sont comptés avec ceux réalisés par l'OSU-Pythéas (CF 939).

Chapitre III **Dispositions Générales**

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'OSU-Pythéas, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance,
Le 10.02.20

Le délégataire
Jérôme ROSE
Coordinateur du Labex SERENADE



Bruno HAMELIN
Directeur de l'OSU-Pythéas

Le délégué
Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

